

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 21 mars 2019 à 20H30 sous la présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Adjoint

Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame FANOUILLE Murielle, Madame GRIDEL Marie-Hélène, Monsieur GRILLOT Jean Michel, Madame MILCENT Michelle, Madame PESTIE Guilaine, Madame PÉCHENA Marie Claude, Madame VILLE-VALLE Florence,

Etaient absents excusés : Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Monsieur BRUN Thierry, Monsieur RÉVEILLERE Dominique pouvoir à Madame VILLE-VALLEE Florence,

Monsieur AITA Jean-Claude pouvoir à Monsieur PIOT Michel
Madame COUTURE Laure pouvoir à Monsieur Christian RENAULT,
Monsieur ANÉ Richard, Monsieur TSORBA Sylvain,

Ordre du Jour

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame PÉCHENA Marie Claude.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 15 février 2019 : Décision de signer un contrat pour l'étude de faisabilité sur l'OAP place du Village à Margency avec les Sociétés SAVILLE domiciliée 5 rue du Renard 75004 Paris et le Cabinet CCK Architectes domicilié 79 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt. La rémunération de cette mission est de 22 100 euro euros HT.

Arrivée de Madame COHENDET Christel à 20H37.

Le 15 février 2019 : Décision de signer un contrat de prestations conseil en communication avec la société OCEANY domiciliée 29 avenue Georges Pompidou à Margency (95580). Le contrat prend effet le 11/02/2019 pour une période d'un an. Le tarif des prestations s'élève à 1000 euros net mensuel (juillet et août exclus).

Monsieur Thierry Brun demande si Oceany est une nouvelle société qui remplace la précédente. Monsieur le Maire précise que l'agent en charge de la communication était en fait en charge de l'Etat Civil. Comme cet agent mute vers une autre commune, la personne embauchée pour la

remplacer connaît bien l'Etat Civil mais ne connaît pas la Communication. En attendant que le nouvel agent soit opérationnel aussi bien en Etat Civil qu'en communication, nous avons signé un contrat temporaire avec la Société Océany qui aidera la Mairie dans ses opérations de communication et qui apportera ses connaissances des logiciels de communication.

1 - Approbation du Compte de Gestion Commune 2018 du receveur municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Saliha Simonou, Maire Adjoint délégué aux finances. Au nom de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, la comptabilité publique est soumise à des règles plus exigeantes que la comptabilité privée.

Ainsi l'ordonnateur, le Maire de la Commune, donne ordre de payer les fournisseurs et de recevoir les recettes. Le comptable, à savoir la recette perception de Montmorency, a en charge le versement des sommes ainsi que la perception des recettes.

Il doit y avoir concordance totale entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal de Margency, 5 abstentions (Madame Ville-Vallée, Madame Corneloup, Madame Bermudez, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 16 voix pour, approuve les écritures du comptable public et le libère de ses écritures au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2 – Compte Administratif 2018 de la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Saliha Simonou, Maire Adjoint délégué aux finances, qui lit les résultats de l'année 2018.

Monsieur Thierry Brun prend la parole et demande que lui soient communiqués les ratios et la comparaison avec des communes de même taille en particulier pour le poste « charges de personnel ». Pour lui, pour les dépenses de personnel la situation se dégrade et il faudrait peut être envisager la sous traitance (cf décision du 15 février 2019, on peut remplacer une personne par de la sous traitance).

Monsieur le Maire explique que les salaires et charges sont fixes et non flexibles, avec un personnel stable. Monsieur le Maire ajoute que les augmentations des salaires sont fixées par l'Etat et qu'il ne peut que les appliquer. Il souligne que l'on peut faire dire ce que l'on veut aux ratios.

Madame Guilaine Pestie dit que la sous traitance est temporaire car il va falloir que la personne monte en puissance. Elle demande s'il y a de la polyvalence au sein du personnel. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a qu'une polyvalence au 1^{er} degré pour l'état civil et l'urbanisme.

Madame Corneloup précise que l'agent d'état civil part et on la remplace par une personne de niveau moindre donc que la masse salariale devrait être moindre. Monsieur le Maire répond qu'un poste comme celui de l'état civil qui demande des compétences importantes ne peut être pourvu par un jeune débutant, moins cher payé pour économiser en masse salariale comme demandé par Madame Corneloup.

Monsieur le Maire sort de la salle et le doyen de l'assemblée, Monsieur Charles Boros prend la présidence et met au vote.

Madame Laure Couture ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal de Margency, 5 abstentions (Madame Ville-Vallée, Madame Corneloup, Madame Bermudez, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 14 voix pour, adopte le Compte Administratif 2018 de la Commune comme suit :

Compte Administratif 2018 Commune	
Section de Fonctionnement	
Objet	Réalisation
Dépenses	4 658 147.06
Recettes	5 018 453.89
Excédent reporté	824 744.67
Solde excédentaire de fonctionnement	1 185 051.50
Section d'Investissement	
Objet	Réalisation
Dépenses	1 742 911.11
Recettes	2 966 155.29
Excédent reporté	122 204.26
Déficit reporté	
solde excédentaire d'investissement	1 345 448.44

3 – Affectation des résultats du Compte Administratif 2018 de la Commune

Depuis la mise en œuvre de la nomenclature M14 se rapprochant du plan comptable général des entreprises de 1982, il convient de constater les soldes de fin d'exercice tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Ensuite, il appartient à l'assemblée d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture totale du déficit d'investissement. Ainsi il convient de tenir compte des restes à réaliser de l'exercice 2018 qui viendront en complément ou en déduction des résultats constatés au compte administratif de la même année.

Restes à réaliser 2018	
Libellé	Montant
Restes à réaliser 2018– Dépenses	1 607 860.78
Restes à réaliser 2018– Recettes	45 894.42
TOTAL 1	- 1 561 966.36
Excédent d'investissement CA 2018	1 345 448.44
TOTAL 2 - Déficit de	216 517.92
Excédent de fonctionnement CA 2018	1 185 051.50
Affectation du résultat au compte 1068	216 517.92
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	968 533.58

Le Conseil Municipal de Margency, 5 abstentions (Madame Ville-Vallée, Madame Corneloup, Madame Bermudez, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 16 voix pour, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 185 051.50 euros (un million cent quatre vingt cinq mille cinquante et un euros et cinquante centimes) décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 216 517.92 Euros (Deux cent seize mille cinq cent dix sept euros et quatre vingt douze centimes) d'une part et au compte 002 (excédent de fonctionnement

reporté) pour 968 533.58 Euros (neuf cent soixante huit mille cinq cent trente trois euros et cinquante huit centimes) d'autre part.

4 – Détermination des subventions à verser aux Associations pour l'année 2019

Monsieur Thierry Brun dit que les membres de la liste « Pour Margency » s'étant déjà exprimés lors de la commission des finances, ils voteront pour.

Considérant l'avis favorable de la commission des associations du 5 mars et de la commission des finances du 13 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les sommes suivantes aux articles correspondants :

Articles	Dépenses	BUDGET 2018	BUDGET 2019
6573	Sub de fonct aux org.publics		
65736	Caisse des Ecoles et CCAS	13 400,00 €	13 400,00 €
657361	Caisse des Ecoles	800,00 €	800,00 €
657362	CCAS	12 600,00 €	12 600,00 €
65738	Autres organismes	3 748,87 €	3 531,97 €
	IFAC	472,00 €	150,00 €
	SIGEIF	545,87 €	552,23 €
	Union des Maires	660,00 €	652,74 €
	SIPPEREC	609,00 €	617,00 €
	SMGFAVO	862,00 €	960,00 €
	CAUE 95	600,00 €	600,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux ass. et autres organ. de droit privé	27 170,00 €	24 550,00 €
	CLUBS SPORTIFS	11 670,00 €	11 550,00 €
	Aïkido	50,00 €	50,00 €
	A.S.T.U.S	1 950,00 €	2 050,00 €
	Athlétisme	1 900,00 €	1 900,00 €
	Badminton	100,00 €	100,00 €
	Basket	210,00 €	180,00 €
	Cyclisme	230,00 €	230,00 €
	Football Club	1 900,00 €	2 000,00 €
	Handball	1 600,00 €	1 550,00 €
	Handy sports	50,00 €	50,00 €
	Judo	980,00 €	750,00 €
	Karaté	550,00 €	500,00 €
	Natation	450,00 €	450,00 €
	Plongée	280,00 €	250,00 €
	Rugby	1 370,00 €	1 250,00 €
	Soisy randos	50,00 €	50,00 €
	Triathlon		120,00 €
	Twirling baton		70,00 €

Subventions autres organismes	15 500,00 €	13 000,00 €
Anciens combattants	350,00 €	400,00 €
APEIM	250,00 €	250,00 €
Arabesques concert de Noël	1 500,00 €	1 500,00 €
Club du sourire	850,00 €	900,00 €
Coopérative scolaire élémentaire	3 500,00 €	
Gala	6 000,00 €	6 000,00 €
Margency Pétanque	1 000,00 €	1 000,00 €
La photo	250,00 €	250,00 €
Tennis club	1 500,00 €	1 000,00 €
ASBR	0,00 €	1 000,00 €
Leonardo et compagnie		400,00 €
Rock club 95 Val d'Oise	300,00 €	300,00 €

5- Vote des taux d'imposition pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux de l'année 2018. Il rappelle que les taux sont inchangés depuis 2011 soit depuis 8 ans et qu'il est nécessaire de le rappeler. Le produit attendu 2019 passe à 1 571 782 euros. Le montant du prélèvement (Loi Solidarité Renouvellement Urbains dite Loi Gayssot) passe de 31 842.10 euros à 31 888.98 euros.

Madame Isabelle Corneloup demande pourquoi ? Monsieur le Maire précise que le montant de l'amende (prélèvement) est fonction du nombre de logements sociaux manquants pour atteindre les 25 % demandés soit cette année 149.

Monsieur Thierry Brun demande la valeur du coefficient de majoration. Monsieur le Maire dit que la majoration ne se fait que lorsque la commune est carencée, or Margency n'est plus carencée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir et de fixer pour l'année 2019 les taux comme suit :

Le taux de la taxe d'habitation reste à 14.12 %.

Le taux de la taxe du foncier bâti reste à 14.40 %.

Le taux de la taxe du foncier non bâti reste à 54.52 %.

6 – Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Saliha Simonou, Maire Adjoint délégué aux finances. Cette dernière fait remarquer que la bonne gestion de l'exercice 2018 et que l'excédent dégagé a permis de réaliser le budget prévisionnel soumis au vote de ce soir et fait remarquer l'amélioration d'année en année de l'autofinancement.. La Commission des finances du mercredi 13 mars a émis un avis favorable au Budget Primitif 2019 pour la section de fonctionnement (dépenses et recettes).

Madame Simonou donne les chiffres.

Madame Florence Ville-Vallée demande à quoi correspond la somme de 10 000 euros en atténuation de charges ? Il s'agit des remboursements des congés maladie, maternité, longue maladie du personnel.

Monsieur Thierry Brun demande le détail du poste voyages et déplacements. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des voyages et déplacements scolaires et du Centre de Loisirs et qu'il n'a facturé aucun voyage et déplacement alors qu'il a utilisé fréquemment son véhicule pour la Mairie.

Le Conseil Municipal, 6 abstentions (Madame Ville-Vallée, Madame Corneloup, Madame Bermudez, Madame Pestie, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 15 voix pour, adopte la section de fonctionnement dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitr e	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	980 500,00
012	Charges de personnel et assimilées	1 340 000,00
014	Atténuation de produits	57 238,39
022	Dépenses imprévues	147 000,00
65	Autres charges de gestion courante	144 629,61
66	Charges financières	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 000,00
023	Virement à la section d'investissement	523 541,58
	TOTAL	3 300 509,58

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement recettes comme suit :

PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	226 728,00
73	Impôts et taxes	1 567 000,00
74	Dotations et participations	488 788,00
75	Autres produits de gestion courante	34 860,00
013	Atténuation de charges	10 000,00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits exceptionnels	4 600,00
72	Travaux en régies	
2	Résultat reporté	968 533,58
	TOTAL	3 300 509,58

Monsieur le Maire prend la parole pour la section d'investissement.

Avant de commencer, il précise que tous les chiffres ci-après sont TTC et que la présentation ci-dessous a pour objet de donner une vision synthétique des projets (et non pas détaillée comme le Budget Primitif).

Les recettes du budget d'investissement de 2019 soit 2 188 402 € sont nettement supérieures aux budgets des années précédentes. Ce montant élevé s'explique par 3 raisons :

- La vente de la parcelle OPAC qui a généré une plus-value de 1 216 405 € (à tempérer toutefois puisqu'elle impose des dépenses conséquentes de création d'un réseau d'évacuation d'Eaux Pluviales et des dépenses de voirie)
- Le Reste à dépenser de la section de fonctionnement qui a augmenté tous les ans depuis 2014 en raison d'une bonne gestion des dépenses de fonctionnement ainsi que par le jugement définitif d'un procès ancien qui a rapporté 205 091 € de dommages et intérêts
- Enfin, des réaffectations de dépenses budgétées les années précédentes et non utilisées comme par exemple la mise en place de caméras de vidéo surveillance qui devraient être prises en charge par la CAPV.

Les importantes dépenses d'investissement vont être réparties comme suit :

1°) la Maison des Associations pour un montant prévisionnel de 754 798 € qui inclut également la création d'un réseau Eaux Pluviales qui part de la rue Henri Dunant, passe par la rue Salengro et rejoint la Place Leclerc ainsi que la réfection de la voirie, l'aménagement urbain et la création d'un plateau surélevé à l'angle des deux rues.

A noter que le budget de ce projet a été augmenté significativement pour prévenir les risques de chantier et qu'il bénéficiera d'un financement partiel par la CAPV du réseau EP par le biais d'un fonds de concours.

2°) la création d'un Espace Communal Sports & Loisirs en lieu et place du chalet en péril dans le Parc de la Mairie pour un montant prévisionnel de 290 000 € ; ce budget inclut la démolition du chalet, la réalisation d'un bâtiment modulaire sur un niveau intégré à l'environnement, la rénovation des Jeux dans le Parc et la création de toilettes publiques (avec un réseau d'évacuation).

Ce projet devrait bénéficier de subventions DETR et Départementale.

3°) les travaux de Voirie pour un montant prévisionnel de 275 000 € qui porte sur :

- L'avenue Fauveau (inclut la création d'un réseau d'évacuation des Eaux Pluviales)
- Une partie de la rue du 18 Juin et l'entrée de l'allée du Cèdre
- La prolongation de la Sente des Sablons
- La sortie de la circulation douce devant la Croix Rouge
- La ruelle de la Côte
- Des dépenses diverses

Le budget consacré à l'avenue Fauveau sera augmenté pour réaliser l'enfouissement des réseaux aériens.

Une partie de ces projets devrait bénéficier d'une subvention Départementale.

4°) Scolaire pour un montant prévisionnel de 77 007 € qui prévoit :

- La création d'un Plateau piétons entre les Marcyens et l'école élémentaire (subvention Département plus que probable)
- La rénovation de l'électricité de l'école élémentaire (subvention Département probable)
- Deux Tableaux numériques

5°) Autres constructions : la réalisation d'une deuxième bulle au Tennis pour un montant prévisionnel de 171 600 € à confirmer (des subventions du Conseil Départemental ainsi que du Conseil Régional sont d'ores et déjà acquises et doivent impérativement être utilisées)

6°) Autres réalisations

- La continuation de la Mise aux normes Handicapés des bâtiments et des Parcs (ADAP) pour un montant prévisionnel de 140 000 € (subvention obtenue)
- La rénovation de l'entrée nord du Cimetière pour un montant prévisionnel de 50 000 €
- La rénovation de l'Eclairage Public pour un montant prévisionnel de 20 000 € (budget outillage)
- La pose d'un Double vitrage sur les fenêtres du 1^{er} étage de la Mairie (budget autres constructions)

A noter que la Mairie récupérera la TVA sur ces dépenses à partir de 2020 sur les dépenses effectuées en 2019.

Le Conseil Municipal, 5 voix contre (Madame Ville-Vallée, Madame Corneloup, Madame Bermudez, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 1 abstention (Madame Pestie), 15 voix pour, adopte la section d'investissement dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
PARTIE DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	151 054.09
21	Immobilisations corporelles	822 327.65
23	Immobilisations en cours	1 175 033.22
020	Dépenses imprévues	38 487.40
	TOTAL	2 188 402.36

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la section d'investissement recettes comme suit :

PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 953.76
1068	excédent de fonct capitalisés	216 517.92
13	Subventions d'investissement	29 940.66
40	op d'ordre dot aux amortissements	22 000,00
1	Report	1 345 448.44
21	Virement de la section de fonctionnement	523 541.58
	TOTAL	2 188 402.36

7 – Liste des marchés publics passés en 2018

Selon l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur doit publier sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente. Nouveau décret 2016-360 article 107.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 abstention (Madame Isabelle Corneloup), 20 voix pour acte la liste des marchés publics passés en 2018.

8 - Tarifs des familles pour le mini séjour de juillet (marcyens-élémentaire).

Le centre de loisirs « Les Marcyens » organise un mini séjour à SAINT FARGEAU PONTIERRY (77) du lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet. Ce séjour est ouvert à 20 enfants de 6 à 12 ans et comprend 5 jours et 4 nuitées. Les activités proposées sont les suivantes :

- Séance de Grimpe d'arbre
- Séance de VTT
- Séance de Tir à l'arc

Budget mini séjour 2019		
Dépenses prévisionnelles 2019 Saint Fargeau		
Hébergement	3146.40	
Frais de dossiers + cotisation	280	
Activités	2000	
Personnel	1862.90	
Total	7289.30	
Tarif Commune 60%	4373.58	
Tarifs parents 40%	2915.72	Par enfant 145.79

Monsieur le Maire précise que le budget transport est payé par le SCERGIS.

L'an passé, la participation des parents avait été évaluée à 40 % du montant du séjour, mais, lors de l'audit de la CAF, il a été demandé de fixer le tarif en fonction du quotient familial. La commission des finances a adopté les mêmes tranches que pour l'inscription au centre de loisirs. Possibilité de paiement en deux fois (Mai-Juin)

Considérant l'avis favorable unanime de la commission des finances du mercredi 13 mars,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe le tarif de la participation des familles pour le mini séjour Marcyens Elémentaire comme suit, possibilité de paiement en deux fois (Mai, Juin) :

Tranche du quotient	Tarif par enfant	Tarif par enfant payable en 2 fois	
		1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	120	60	60
B (compris entre 979 € et 1951 €)	145	72,5	72,5
C (supérieur à 1952 €)	170	85	85
Hors commune	200	100	100

9- Tarif de la participation des familles pour le mini-séjour de juillet (marcyens-maternelle)

Le Centre de Loisirs « Les marcyens » organise un mini séjour à Fontaine le Sec (80).

Ce séjour est ouvert à 16 enfants de 3 à 6 ans et comprend 3 jours et deux nuitées.

Les ateliers équestres proposés sont les suivants :

- Visite de la ferme
- Pansage
- Mise en selle au Manège
- Ballade en Attelage
- Jeux à poney

Budget mini séjour 2019		
	Dépenses prévisionnelles 2019 Fontaine le Sec	
Participation des familles		
Hébergement+ Animations	2160	
Hébergement Adulte	180	
Personnel	1117.74	
Total	3457.74	
Tarif Commune 60%	2074.64	
Tarifs parents 40%	1383.10	Par enfant 86,44 €

Monsieur le Maire précise que le budget transport est payé par le SCERGIS.

L'an passé, la participation des parents avait été évaluée à 40 % du montant du séjour, mais, lors de l'audit de la CAF, il a été demandé de fixer le tarif en fonction du quotient familial. La commission des finances a adopté les mêmes tranches que pour l'inscription au centre de loisirs. . Possibilité de paiement en deux fois (Mai-Juin).

Considérant l'avis favorable unanime de la commission des finances du mercredi 13 mars,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe le tarif de la participation des familles pour le mini séjour Marcyens Maternelle comme suit, possibilité de paiement en deux fois (Mai, Juin) :

Tranche du quotient	Tarif par enfant	Tarif par enfant payable en 2 fois	
		1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	70	35	35
B (compris entre 979 € et 1951 €)	86	43	43
C (supérieur à 1952 €)	100	50	50
Hors commune	120	60	60

10 - Demande de subvention Fonds Scolaire pour les travaux d'électricité de l'école élémentaire

Le Conseil départemental aide les communes pour les travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants. Le taux de subvention est de 40 % du coût des travaux HT avec un montant plafond des travaux subventionnables à 50 000 € HT. Suite au contrôle de la Société Qualiconsult, Monsieur le Maire propose de mettre aux normes les installations électriques de l'école élémentaire Saint Exupéry pour un coût qui s'élève à 24 630 € HT soit 29 556 € TTC.

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 13 mars.

Madame Isabelle Corneloup conteste le montant de la part des dépenses communales TTC. Il devrait être moins élevé.

Monsieur le Maire explique le mode de calcul. Madame Valérie Ringenbach fait remarquer qu'il y a une erreur de 3 euros sur la note de synthèse et qu'il faut lire 19 704 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour les travaux de remise en état des installations électriques de l'école élémentaire suivant le rapport de Qualiconsult (dispositif Fonds Scolaire-travaux d'entretien courant et de sécurité des bâtiments scolaires),

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Conseil Départemental 2019 40 % HT	Commune TTC
Travaux Electricité EcoleElémentaire	24 630 €	29 556 €	9 852 €	19 704€

11 Demande de subvention ARCC-Voirie pour les travaux de voirie Avenue Fauveau et avenue du 18 juin

Le Conseil départemental aide aux travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement de sécurité, de feux tricolores et de signalisation sur de la voirie non départementale. Le taux de subvention est de 25 % du coût des travaux HT. Monsieur le Maire propose de demander cette subvention pour la réfection de la voirie de l'avenue fauveau dont le coût s'élève à 98 652.90 € HT et pour la réfection de la voirie de l'avenue du 18 Juin (de la rue Louis muret à l'allée du Cèdre) dont le coût s'élève à 28 646.77 €HT.

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 13 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour les travaux de réfection de la voirie de l'avenue fauveau et pour la réfection de la voirie de l'avenue du 18 Juin (de la rue Louis muret à l'allée du Cèdre).

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Conseil Départemental 2019 25 % HT	Commune TTC
Travaux voirie Avenue Fauveau	98 652,90 €	118 383.48 €	24 663.23 €	93 720.25 €
Travaux voirie 18 juin	28646.77 €	34376.13 €	7 161.69 €	27 214.44 €
TOTAL	127 299. 67 €	152 759.61 €	31 824.92 €	120 934.69 €

12 – Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent du service de remplacement (CIG)

Considérant le départ pour mutation de la personne affectée au service ressources humaines le 15 février,

Considérant que la remplaçante n'arrivera que mi-mai,

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie de Margency (95).

La Convention est convenue pour une durée de trois ans et prend effet à la date de signature.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Madame Florence VILLE-VALLEE : décision d'élargissement

Monsieur le Maire, vous vous êtes engagé, lors des dernières élections municipales, dans une lettre ouverte à la copropriété de la résidence de Bury, à faire annuler la décision d'élargissement sur leur propriété de la bande de 10 m parallèle de la CD 144. Allez-vous respecter votre promesse avant la fin de votre mandat ?

Réponse :

Cette promesse est respectée puisque la bande d'élargissement présente dans le POS a été supprimée dans le PLU voté en CM le 9 février 2017.

Question 2 posée par Madame Isabelle CORNELOUP : ancienne Mairie

Depuis plus d'un mois, l'horloge est déposée. Le clocheton est ouvert aux vents, à la pluie et aux intempéries qui pourraient laisser penser que vous ne souhaitez pas protéger ce bien public. Vous pourrez alors nous faire part des infiltrations et dégradations constatées, et pour cause ! Quel que soit votre choix sur l'avenir de cet édifice, vous êtes responsable de ce lieu, aussi quand allez-vous intervenir pour le protéger et fermer les ouvertures béantes ?

Réponse :

Comme cela a été voté en Conseil Municipal le 10 janvier 2019, l'opération de reconstruction de l'Ancienne Mairie se fait dans le cadre d'un groupement de Commandes avec l'OPAC en vue de diminuer sensiblement les couts et la charge de travail du Personnel de la Mairie.

Le démontage de la pendule était une opération qui nous tenait à cœur même si le résultat va se limiter à garder les cadrans extérieurs. De même, le démontage du clocheton est une opération qui ne trouve sa justification que dans la volonté de garder le symbole le plus représentatif de l'histoire du bâtiment. C'est pourquoi ces deux opérations sont en dehors du groupement de commandes et sont donc gérées directement par la Mairie dans le cadre d'un calendrier imposé par la disponibilité des entreprises.

J'assume mes responsabilités vis-à-vis des ouvertures actuelles dans le bâtiment d'autant plus qu'elles ne dureront que jusqu'au démarrage du chantier (prévu en décembre). Dans un second temps, les Associations Margencéennes disposeront d'un bâtiment neuf, solide, opérationnel, conforme au vote des Margencéens qui remplacera un bâtiment inutilisable, amianté et en péril.

Question 3 posée par Thierry BRUN : voiries communautaires

Les prochaines interventions de Plaine Vallée sur l'aménagement de nos voiries dites « communautaires » des axes structurant et reliant les communes du territoire à un fort trafic, comme la rue Roger Salengro, ont-elles fait l'objet d'une concertation avec les riverains et d'une réflexion d'aménagement à l'image, par exemple, du centre (historique) de la ville de Saint Prix ?

Réponse :

L'intervention sur les voies dites Communautaires est une opération complexe puisque l'assainissement et la chaussée sont sous la responsabilité de la CAPV tandis que les trottoirs, le mobilier urbain, la signalisation sont du ressort de la Mairie. La gestion de la RD144 est elle aussi complexe puisqu'elle doit se faire conjointement avec le département.

Nous avons la chance d'avoir d'excellentes relations aussi bien avec la CAPV qu'avec le Responsable des Routes du Département. J'en veux pour preuve le passage surélevé devant la Mairie qui a été intégralement payé par le Département ou le fonds de concours que nous allons signer avec la CAPV pour nous décharger de la plus grande partie du financement du réseau d'évacuation des Eaux Pluviales que nous allons réaliser en juillet-août dans les rues Dunant et Salengro.

Trop de concertation tue la concertation. Dans le cas précis que vous évoquez, nous n'avons pas fait de concertation avec les riverains de la rue Salengro puisque nous n'avons pas entrepris de travaux majeurs. En revanche, comme nous l'avons toujours fait depuis 2014, nous reviendrons devant les Margencéens dès que nous aurons un projet impactant leur environnement.

Rappel du conseil municipal du 21 février 2019 : Question N°1 : Ancienne mairie posée par Florence Ville-Vallée

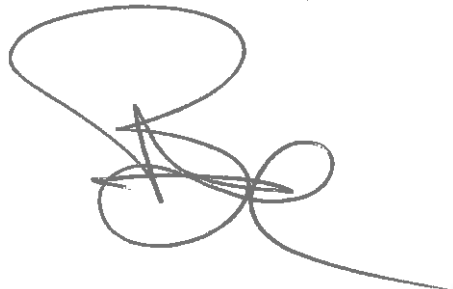
Monsieur le Maire précise que le Règlement Intérieur prévoit un maximum de 3 questions orales par liste. La question orale n'est pas traitée.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à remercier Madame Marie Claude Péchena qui démissionne du CCAS. Elle s'est employée avec l'ensemble des membres du conseil d'Administration à apporter des solutions aux demandeurs du CCAS dans ses différents domaines d'action. Madame Marie Claude Péchena a été présente pour recevoir les personnes en difficultés, discrète dans ses actions et efficace dans les résultats mis en œuvre. Ce fut un plaisir de l'avoir à mes côtés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H50.

Le Maire

Christian RENAULT



Le secrétaire de séance

Marie Claude PÉCHENA

